



Extrait
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} avril 2025 à 19 h 30

Convocation du 27 mars 2025

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents19
Procurations4

Membres présents : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, MULLER Christiane, SOTGIU Mario, LOMBARDI Mario, ZUSCHROTT Franz, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam BACH/HUART Christelle, MARGHERITA Michel, SCHLUUPP Loïc, DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel.

Membres absents excusés : Mmes BOURGUIGNON Magali (procuration à NEUMAYER Laurence), SPINDLER Annette (procuration à SOTGIU Mario), SCHIFFER Isabelle (procuration à FROEHLINGER Didier) et M. SCHAEFFER Yves (procuration à MULLER Christiane).

Mme MIHELIC Patricia, Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} classe est nommée secrétaire de séance

POINT N°10 – Demande de subvention AMISSUR
DE2025_04_01_10

M. le Maire donne la parole à M. Didier FROEHLINGER, Adjoint en charge des Travaux.

Dans le cadre de la sécurité des usagers de la route et à la demande d'habitants de la commune, il s'agit d'installer :

- Signalisations verticales
- Barrières pour protéger les passages piétons de la rue de Sarreguemines

Ce projet est susceptible d'être subventionné à hauteur de 30% par le Département au titre de l'AMISSUR 2025 (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route).

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1^o d'approuver le projet tel que proposé ;

2^o de solliciter une subvention du Département au titre de l'AMISSUR ;

3^o d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Oeting, le 7 avril 2025

Le Secrétaire de séance, Mme Patricia MIHELIC

Le Maire, Germain DERUDDER

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.